

OI03 - Nécropole nationale française de Compiègne (Royallieu)

Récapitulatif des attributs de l'élément constitutif

L'élément constitutif et son attribut majeur	OI03 Nécropole nationale française de Compiègne (Royallieu)	- OI03 Nécropole nationale française de Compiègne (Royallieu)
Liste des attributs secondaires	Zone d'interprétation	- OI03-i1 Mémorial de l'internement et de la déportation de Royallieu -OI03-i2 Palais de Compiègne -OI03-i3 Clairière de l'armistice

ELEMENT CONSTITUTIF OI03

ICONOGRAPHIE



(OI03 Nécropole nationale française de Compiègne (Royallieu),
Stéphane Vermeiren/archives départementales de l'Oise, 2016)



(OI03 Nécropole nationale française de Compiègne (Royallieu),
Stéphane Vermeiren/archives départementales de l'Oise, 2016)

Breve description textuelle des limites de l'élément constitutif		
La nécropole militaire française de Compiègne (Royallieu) est bordée (au nord, à l'est et au sud) par des immeubles, une école, un centre culturel et des parkings. Au Nord, elle longe la rue du maréchal French. A l'ouest, elle jouxte le cimetière civil.		
1. Identification de l'élément constitutif		
1.1 Liste des attributs majeurs de l'élément constitutif	- OI03 Nécropole militaire française de Compiègne (Royallieu)	
1.2 Coordonnées géographiques		
Coordonnées géographiques de l'élément constitutif	49°24'09"N, 2°48'53"E	
	LONGITUDE_WGS84_NO : 2°48'48.081758 LATITUDE_WGS84_NO : 49°24'11.264539 LONGITUDE_WGS84_NE : 2°48'49.897077 LATITUDE_WGS84_NE : 49°24'12.320154 LONGITUDE_WGS84_SE : 2°48'57.438376 LATITUDE_WGS84_SE : 49°24'7.318492 LONGITUDE_WGS84_SO : 2°48'56.482436 LATITUDE_WGS84_SO : 49°24'5.634483	
1.3 Commune(s) concernée(s)	Compiègne (60159)	
1.4 Nombre d'habitants permanents dans l'élément constitutif s'il y en a	0	
1.5 Superficie totale	1.1527 ha	
1.6 Propriétaires concernés par l'attribut majeur		
OI03 Nécropole militaire française de Compiègne (Royallieu)	N° parcelle : 159000AO0155	Etat français- Ministère de la défense
1.7 Gestionnaires concernés		
OI03 Nécropole militaire française de Compiègne (Royallieu)	DMPA	
2.1 Description de l'élément constitutif		
2.1 a) Située à Compiègne, la nécropole nationale française de Royallieu, implantée en zone urbaine dense, est adjacente au cimetière civil.		
En ce lieu, d'une superficie de 1,15 hectares, reposent 3.257 soldats français, dont 264 inhumés dans deux ossuaires, 81 Britanniques (dont 26 inconnus), 11 Russes, 1 Belge, 1 Allemand inhumé en ossuaire, et 3 Français tués au cours de la Seconde Guerre mondiale. Sa fonction de cimetière d'hôpital justifie son caractère international. Son plan est celui d'une nécropole française classique : de part et d'autre de l'allée centrale sont alignées les tombes, en rangées régulières. En son centre, une allée latérale la recoupe, elle conduit aux ossuaires et au carré du CWGC la bordant ainsi qu'à la sépulture belge. Elle a pour seul ornement le drapeau tricolore. Les stèles érigées reflètent le souci de respecter les convictions religieuses des combattants et la nationalité des soldats inhumés.		

2.1 b) Dès le 11 novembre 1914, Compiègne est inscrite dans l'organisation du Service de santé des armées et devient une « ville-hôpital » majeure car à 15 km du front, stabilisé au nord-est de la ville jusqu'en mars 1917. Elle est l'objet de bombardements, car siège du CQG français d'avril 1917 à mars 1918.

D'août 1914 à fin 1918, 26 hôpitaux temporaires fonctionnent dans la ville et à sa périphérie. Parmi ces derniers, la caserne de Royallieu. Ces hôpitaux sont le lieu d'innovations médicales notoires : la solution antiseptique « Dakin », résultat d'une recherche financée par le *Rockefeller Institute* (Hôpital temporaire 21, Rond Royal, Compiègne) et expérimentée par le chimiste britannique Henry Drysdale Dakin (1880-1952) et le docteur Alexis Carrel (1873-1944) autorisant par l'irrigation des plaies, la réduction des risques de gangrène et de septicémie ; la suture primitive des plaies, mise au point par le docteur Aimé Hamant en 1915, à l'hôpital temporaire n°16 de Royallieu ; l'embaumement antiseptique (Docteur Mencières) ; la réduction des fractures (Docteur Doisy) et la transplantation d'organes (Docteur Alexis Carrel). Ainsi, des milliers de vies humaines sont sauvées.

En janvier 1917, le conseil municipal sollicite des autorités militaires et sanitaires la création d'un cimetière militaire à proximité du cimetière civil sud. Jusqu'alors, les soldats décédés dans les hôpitaux de la ville étaient inhumés dans les cimetières communaux. Mais face à l'ampleur des besoins, la création d'un cimetière dédié s'impose. Il est ouvert en 1918 par l'hôpital n°16 implanté à proximité dans la caserne de Royallieu. Les soldats inhumés décèdent des suites de leurs blessures, mais aussi de maladies (typhoïde, grippe espagnole...). Ils appartiennent pour la plupart aux troupes coloniales : 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 7^e Régiments de tirailleurs algériens ; 4^e et 8^e Régiments de tirailleurs tunisiens, 4^e Zouaves. Officiellement reconnue par l'Etat français en 1921, cette nécropole est alors réaménagée, et devient en 1935 nécropole de regroupement de plusieurs cimetières militaires de l'Oise : Attichy, Pierrefonds ainsi que ceux de Choisy-au-Bac, Berneuil-sur-Aisne, Trosly-Breuil, Cuise-la-Motte et Saint-Crépin.

Le 11 novembre 1938, la nécropole est choisie en raison de sa proximité avec la Clairière de Rethondes, symbolisant la fin des combats, pour accueillir la flamme transmise depuis la tombe du Soldat inconnu de l'Arc de Triomphe vers les zones de l'ancien front. Elle figure parmi les cinq nécropoles nationales étapes (Saint-Acheul, Châlons-sur-Marne, Notre-Dame de Lorette et Douaumont).

3. La participation de l'élément constitutif à la VUE (valeur universelle exceptionnelle)

3.1 Contribution individuelle de l'élément constitutif à la VUE de la série, raisons du choix de l'élément constitutif (application de la grille des qualités)

Histoire des rites funéraires : Cette nécropole témoigne de la volonté de l'armée française d'accorder à tous les blessés, quelle que soit leur nationalité, une **sépulture individuelle** dans la mesure de leur identification possible.

Éléments liés à une nationalité ou à un peuple/ Éléments fondés sur une tradition, une philosophie ou une confession : Nécropole dont le **caractère international** est renforcé par la présence de nombreuses sépultures de soldats des anciennes colonies françaises (Mali, Côte d'Ivoire, Algérie, Tunisie...) et d'un département d'outre-mer (Martinique). Les 367 stèles musulmanes témoignent du respect de la religion des défunts lors leur inhumation.

Unicité de l'élément constitutif : Seul élément du bien à témoigner de l'importance **d'un cimetière d'hôpitaux** et

	d'une ville française devenue, dans l'urgence, hospitalière d'un niveau exceptionnel sur le front ouest.
3.2 Authenticité et intégrité de l'élément constitutif	<p>1) intégrité : L'organisation générale de la nécropole n'a pas évolué depuis son réaménagement en 1921. Cinq stèles anglaises ont été érigées en 1928 suite à la demande des autorités britanniques.</p> <p>2) authenticité : La nécropole a été entièrement rénovée en 1970 (remplacement des croix, des emblèmes, des plaques d'identité, réfection de l'adduction d'eau), puis en 2011.</p> <p>Des travaux de réfection, notamment de l'abri situé au fond de la nécropole, sont régulièrement effectués dans le respect de l'organisation d'origine de la nécropole.</p> <p>Les emblèmes de la nécropole ont été remplacés en 2009. Afin de protéger le site des actes de vandalisme réguliers, la ville de Compiègne a fait installer en 1995 des grilles autour de la nécropole.</p>
4. Etat de conservation de l'élément constitutif	
4.1 Niveau actuel de conservation	Bon état
4.2 Facteurs affectant l'élément constitutif ou susceptible de l'affecter, pressions dues au développement	- De nombreux actes de vandalisme ont affectés la nécropole, notamment en 1989 et 1994 (croix et emblèmes brisés, stèles musulmanes endommagées...). En juin 2003 des thuyas ont été incendiés (aucune tombe n'a été endommagée).
4.3 Mesures envisagées pour la conservation de l'élément constitutif	- Un gardien effectue des permanences dans la nécropole afin d'éviter les actes de vandalisme.
5. Bibliographie spécifique et documentation de référence concernant l'élément constitutif	
5.1. Bibliographie concernée par l'élément constitutif	<ul style="list-style-type: none"> - BONNARD J.-Y., <i>1914-1918, L'Oise au cœur de la Grande Guerre</i>, Archives départementales de l'Oise, 2008. - DICHARD M., « Aperçu historique sur les combats de 1914-1918 dans la région de Compiègne », <i>Annales Historiques Compiégnoises</i>, n°47-48, 1991. - LARCAN A., FERRANDIS J.-J., <i>Le service de santé aux armées pendant la Première Guerre mondiale</i>, Paris, éditions LBM, 2008. - LEFEVRE J.-R., <i>Compiègne pendant la guerre 1914-1918</i>, Compiègne, 1926. - POUTEAU S., <i>Historique de la caserne Royallieu</i>, Montargis, EAT, 1993. - Historique de l'hôpital temporaire n°16, en ligne sur le site internet de la Société historique de Compiègne (http://www.compiègne1914.fr).

<p>5.2. Documentation de référence pour l'élément constitutif (exemples : archives, plans et programmes les concernant, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none">- <i>Boîte d'archives n°1675</i>, Secrétariat d'Etat à la Défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire.- <i>Règlement du Plan Local d'Urbanisme</i>, modification n°7, datée du 20 novembre 2015.- <i>Cimetières militaires : morts 1914-1918. Créations de cimetières militaires, entretiens, correspondance 1921-1939</i>, Rp 2126, Archives départementales de l'Oise.- Archives médicales des hôpitaux militaires (1914-1918), Val de Grâce, Paris.
---	--

ZONE TAMPON	
Zone tampon pour l'élément constitutif OI03	
Brève description textuelle des limites de la zone tampon	
<p>La zone tampon se situe dans un environnement urbain assez dense. Elle englobe : le cimetière civil à l'ouest, une école au Nord, des emplacements de parkings ainsi qu'un centre culturel à l'est et des immeubles d'habitations à loyer modéré au sud.</p>	
1. Identification de la zone tampon	
1.1 Liste des attributs secondaires de la zone tampon	Aucun
1.2 Coordonnées géographiques	
De la zone tampon	X_O_DMS_WGS84 : 2°48'42.1128 Y_O_DMS_WGS84 : 49°24'7.7256 X_N_DMS_WGS84 : 2°48'48.9672 Y_N_DMS_WGS84 : 49°24'14.2308 X_E_DMS_WGS84 : 2°48'59.2308 Y_E_DMS_WGS84 : 49°24'8.0604 X_S_DMS_WGS84 : 2°48'51.876 Y_S_DMS_WGS84 : 49°24'1.2168
1.3 Communes concernées	Compiègne (60159)
1.4 Nombre total d'habitants permanents dans la ZT	Aucun
1.5 Superficie totale	7,79 ha
1.6 Propriétaires concernés	
Propriétaires privés	Aucun
Propriétaires publics	Section AO : N° de parcelles : 153, 154, 155, 156, 165, 172, 177, 178 Section AX : N° de parcelles : 001, 008, 009
1.7 Gestionnaires concernés	
Gestionnaires privés	Aucun
Gestionnaires publics	Commune de Compiègne, Etat (Service France Domaine), OPAC de l'Oise
2. Description des attributs secondaires de la zone tampon	
Aucun	

ZONE D'INTERPRETATION	
Zone d'interprétation pour l'élément constitutif OI03	
1. Identification de la zone d'interprétation	
1.1 Liste des attributs secondaire de la zone d'interprétation	- OI03-i1 Mémorial de l'internement et de la déportation de Royallieu -OI03-i2 Palais de Compiègne -OI03-i3 Clairière de l'armistice
1.2 Coordonnées géographiques	
Des attributs secondaires (de la zone d'interprétation)	- OI03-i1 Mémorial de l'internement et de la déportation de Royallieu X_DMS_WGS84 : 2°48'26.244 Y_DMS_WGS84 : 49°24'7.5816 -OI03-i2 Palais de Compiègne X_DMS_WGS84 : 2°49'51.6288 Y_DMS_WGS84 : 49°25'8.7672 -OI03-i3 Clairière de l'armistice X_DMS_WGS84 : 2°54'23.1516 Y_DMS_WGS84 : 49°25'38.2332
1.3 Communes concernées	Compiègne (60159) Rethondes (60534)
1.4 Nombre total d'habitants permanents dans la zone d'interprétation	42 936
1.5 Superficie totale	6 254,98 ha
1.6 Propriétaires concernés	
Propriétaire public	- OI03-i1 Mémorial de l'internement et de la déportation de Royallieu : Parcelle : 60159000AP0022 Etat français (Service France Domaine) -OI03-i2 Palais de Compiègne : Parcelle : 601590000B1659 Etat français (Service France Domaine et Ministère de la Culture) -OI03-i3 Clairière de l'armistice : Parcelle : 60159000E0010 Etat français (Service France Domaine et Office national des forêts)
1.7 Gestionnaires concernés	-OI03-i1 Mémorial de l'internement et de la déportation de Royallieu : commune de Compiègne -OI03-i2 Palais de Compiègne : Ministère de la

	<p>Culture -OI03-i3 Clairière de l'armistice : Association du mémorial de la Clairière de l'armistice</p>
<p style="text-align: center;">2. Description des attributs secondaires de la zone d'interprétation</p> <p>- OI03-i1 Mémorial de l'internement et de la déportation de Royallieu (anciennement « Caserne de Royallieu »)</p> <p>La caserne de Royallieu est située à 500 mètres au nord-ouest de la nécropole de Compiègne. Edifiée en 1913 par l'autorité militaire afin d'accueillir les conscrits de la nouvelle loi de 3 ans (augmentant la durée du service militaire), elle se compose alors de 25 bâtiments et a abrité l'hôpital temporaire n°16, à partir de décembre 1914. Lors du conflit, ce secteur était isolé de l'agglomération urbaine.</p> <p>Au cours des offensives allemandes du printemps 1918, le centre de Royallieu a joué un rôle essentiel. En effet, à la fin mars, du fait de l'avancée de l'armée allemande, les formations de Compiègne ne sont plus utilisées. Dès le 12 avril 1918, le Service de Santé aux armées, d'abord désorganisé, rétablit son fonctionnement normal en renforçant le centre de Royallieu. L'hôpital militaire ne quittera la caserne qu'en août 1919.</p> <p>En juin 1929, un monument aux morts est inauguré à l'entrée de la caserne en hommage à l'ensemble des victimes des régiments d'infanterie de Compiègne.</p> <p>Actuellement, la caserne de Royallieu est essentiellement liée à la mémoire de la Seconde Guerre mondiale. De 1941 à 1944, 45 000 personnes ont été internées dans ce qui était alors l'un des principaux camps de transit de France vers les camps de Concentration. Seuls trois bâtiments ont été conservés. Ils abritent désormais le Mémorial de l'internement et de la déportation de Royallieu.</p> <p>- OI03-i2 Palais de Compiègne</p> <p>A partir d'octobre 1914, le château de Compiègne (situé à 2,5 km de la nécropole de Royallieu), datant du XVIII^{ème} siècle, est réquisitionné et reconverti en hôpital militaire. L'hôpital temporaire n°15 est alors installé dans une grande partie des appartements historiques, avec une capacité d'un peu plus de 300 lits.</p> <p>L'hôpital dû être précipitamment évacué en avril 1917, le château de Compiègne ayant été choisi pour devenir le nouveau siège du Grand Quartier Général.</p> <p>Dans le cadre des commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale, le Palais de Compiègne a organisé une exposition en 2014 consacrée à l'histoire du Palais pendant le conflit.</p> <p>- OI03-i3 Clairière de l'armistice</p> <p>La Clairière de l'armistice se situe à plus de 7 kilomètres au nord-est de la nécropole de Royallieu au cœur de la forêt domaniale de Compiègne.</p> <p>Le site de la Clairière de l'Armistice se compose d'un ensemble de monuments et d'aménagements réalisés depuis sa création en 1922 jusqu'à son réaménagement en 1950. En arrivant par la départementale 546 au nord, le monument du Matin fait face à l'allée de la victoire qui mène après une centaine de mètres à la clairière au milieu de laquelle un terre-plein circulaire permet d'accéder au centre à la dalle sacrée, entourée des emplacements des wagons du Maréchal Foch et des plénipotentiaires allemands, en 1918. A l'est, se dresse la statue du Maréchal Foch, érigée en 1937. Dans la partie sud-ouest de la clairière, l'abri-musée contient la voiture-salon 2419D du Maréchal Foch reconstituée. La clairière de l'armistice est inscrite aux monuments historiques depuis le 7 septembre 2001.</p>	

La Clairière de l'armistice constitue un des lieux mémoriels majeurs de l'histoire de la Première guerre mondiale en France. C'est en effet dans un wagon installé au cœur de la clairière, qu'est signé, le 11 novembre 1918, l'armistice entre la France et l'Allemagne. Considéré par les dignitaires nazis comme le lieu de l'humiliation allemande, un second armistice, au profit de l'Allemagne cette fois-ci, y sera signé 22 ans plus tard, le 22 juin 1940, entre la France et le Troisième Reich, dans le même wagon. Suite à cette signature, le wagon sera convoyé jusqu'à Berlin et l'ensemble des édifices et monuments sera dynamité (à l'exception de la statue du maréchal Foch). Le site sera reconstitué à l'issue de la Seconde guerre mondiale.

Des commémorations y sont organisées tous les 11 novembre.

ESPACE ANNEXES

- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Compiègne [objet : choix d'un terrain devant servir de cimetière militaire, agrandissement du cimetière du sud, échange de terrain avec l'Etat], 20 janvier 1917 et plan du futur emplacement de la nécropole, 11 février 1917, *Cimetières militaires : morts 1914-1918. Créations de cimetières militaires, entretiens, correspondance 1921-1939*, RP 2126, Archives départementales de l'Oise. [OI03-010, OI03-011 et OI03-012 et OI03-013]



Mairie de Compiègne
(OISE)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Compiègne

Séance du 20 Janvier 1917

OBJET

Choix d'un terrain devant servir de Cimetière Militaire Agrandissement du Cimetière du Sud
Echange de terrain avec l'Etat
-:-

L'AN mil neuf cent dix-sept le vingt janvier

à quatre heures 1/2 du soir, le Conseil municipal de la ville de Compiègne s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la Salle ordinaire de ses Séances, sur la convocation et sous la présidence de M. de SEROUX Premier adjoint agissant comme Maire en l'absence de M. Fournier Sarloève mobilisé.

Étaient présent : MM. de Seroux et Martin, Adjoints, Daras, Surmay, Lécoux, Métreau, Rabot, Cayeux Georges, Colin, Cailleux Victor Chanvin.

Absents excusés :- MM. Sonnier, mobilisé, Fournier Sarloève mobilisé, Ct Legrand mobilisé, Noir mobilisé, Lefèvre mobilisé, Dr Théry, Haut, Ancel, Decrept.
Absent non excusé : M. Huchez.

M. le Président expose que depuis le début des hostilités les militaires morts dans les formations sanitaires de la Place ont été inhumés dans les cimetières communaux et qu'à la date du 14 Janvier le nombre des sépultures ainsi accordées s'élève à 1 266, savoir :

1° Cimetière du Nord :	
Soldat Français.....	1
2° Cimetière du Sud :	
Français.....	1231)
Anglais.....	33)
Allemands.....	31) 1 265
Ensemble.....	1 266

Le nombre des concessions disponibles ne permettant plus d'envisager qu'une centaine d'inhumations, l'Administration Municipale a provoqué la réunion de la Commission instituée par la loi du 29 Décembre 1915 dans le but de s'entendre avec elle au sujet de l'agrandissement du cimetière communal et de l'échange de terrains à acquérir par l'Etat avec les terrains occupés dans les cimetières par les tombes militaires

Cette Commission s'est réunie à l'hôtel-de-ville le lundi 15 Janvier 1917 à 13 heures. MM. de Seroux et Martin assistaient à cette réunion. Ils ont proposé que l'Etat procède à l'acquisition d'une bande de terrain à l'est du Cimetière du Sud et d'une superficie strictement suffisante pour correspondre à celle occupée actuellement par les tombes militaires, superficie évaluée approximativement à environ 5 000 mètres carrés.

En ce qui concerne le terrain aux sépultures ultérieures, l'Administration Municipale proposait un terrain situé au nord du cimetière du nord en bordure de la route de Choisy. Cet emplacement paraissait répondre aux nécessités. Il est grevé déjà de plusieurs servitudes (Stand de tir, Cimetière

actuel.....

actuel, hangars militaires; etc...) et se trouve à proximité de l'emplacement choisi pour la construction du futur abattoir, autre établissement insalubre.

Ainsi on évitait de nuire au développement de la Ville dans un quartier où la proximité de la forêt et des nouvelles casernes appellera certainement la construction de nouvelles maisons.

La Commission n'a pas admis cette proposition qui aurait eu l'inconvénient d'obliger l'Etat à construire une clôture dans le terrain du nouveau Cimetière militaire dont elle projette la création, sans lui éviter la reconstruction du mur du Cimetière du Sud qui doit être agrandi par l'incorporation du terrain que l'Etat doit remettre à la Ville en échange des sépultures condamnées.

Elle propose dans l'agrandissement par et simple du Cimetière du Sud par l'incorporation à l'est du dit cimetière d'une bande de terrain d'environ 11 500 mètres carrés et comprenant notamment les parcelles n° 1241 - 1242 - et 1243 section C du cadastre. - La Ville entrerait en possession de la surface correspondant à celle condamnée par elle dans ses cimetière, soit environ 5 200 mètres carrés, et le complément serait utilisé pour les sépultures futures.

M. de SEROUX propose au Conseil de donner un avis favorable à l'emplacement choisi et comme conséquence il lui propose d'approuver le projet de convention ci-dessus destinée à régulariser les conditions d'établissement du nouveau cimetière et l'échange des terrains dont il vient d'être parlé.

Projet de Convention :

1° La Ville de Compiègne assurera la concession perpétuelle et indéfiniment exempte de toute taxe et redevance des tombes des soldats français ou alliés inhumés dans les Cimetière communaux, chaque tombe comprenant une superficie de terrain de 2 m.60 de longueur sur 1 m.25 de largeur, avec un espace de 0 m.50 entre chaque tombe.

2° L'Etat agrandira le Cimetière du Sud par ses soins et à ses frais, en adjoignant au dit cimetière une bande de terrain située à l'est de ce cimetière au lieu dit 'La Haye Brouais' d'une superficie approximative de 230 m. de longueur sur 50 m. de largeur et comprenant notamment une partie des parcelles n° 1241 - 1242 et 1243, section C du cadastre.

3° L'Etat exécutera par ses soins et à ses frais autour des terrains ainsi incorporés au cimetière du Sud, un mur de clôture ayant les 2 m.50 de hauteur réglementaire et semblable à l'ancien mur.

4/2 ad...

Il est bien entendu que le mur en question sera édifié d'après un alignement fixé par un plan dressé par l'architecte municipal, alignement qui sera déterminé de la façon suivante :

a) au nord: par le prolongement du mur de clôture actuel.
b) au sud: par l'alignement fixé au plan d'alignement pour le prolongement de la rue Saint-Joseph.

c) à l'est: par une ligne partant du point extrême vers la rue Saint-Joseph pour aboutir au point extrême du côté nord. Ce même alignement sera observé pour l'établissement de la clôture provisoire qui doit être placée en attendant la construction définitive du mur.

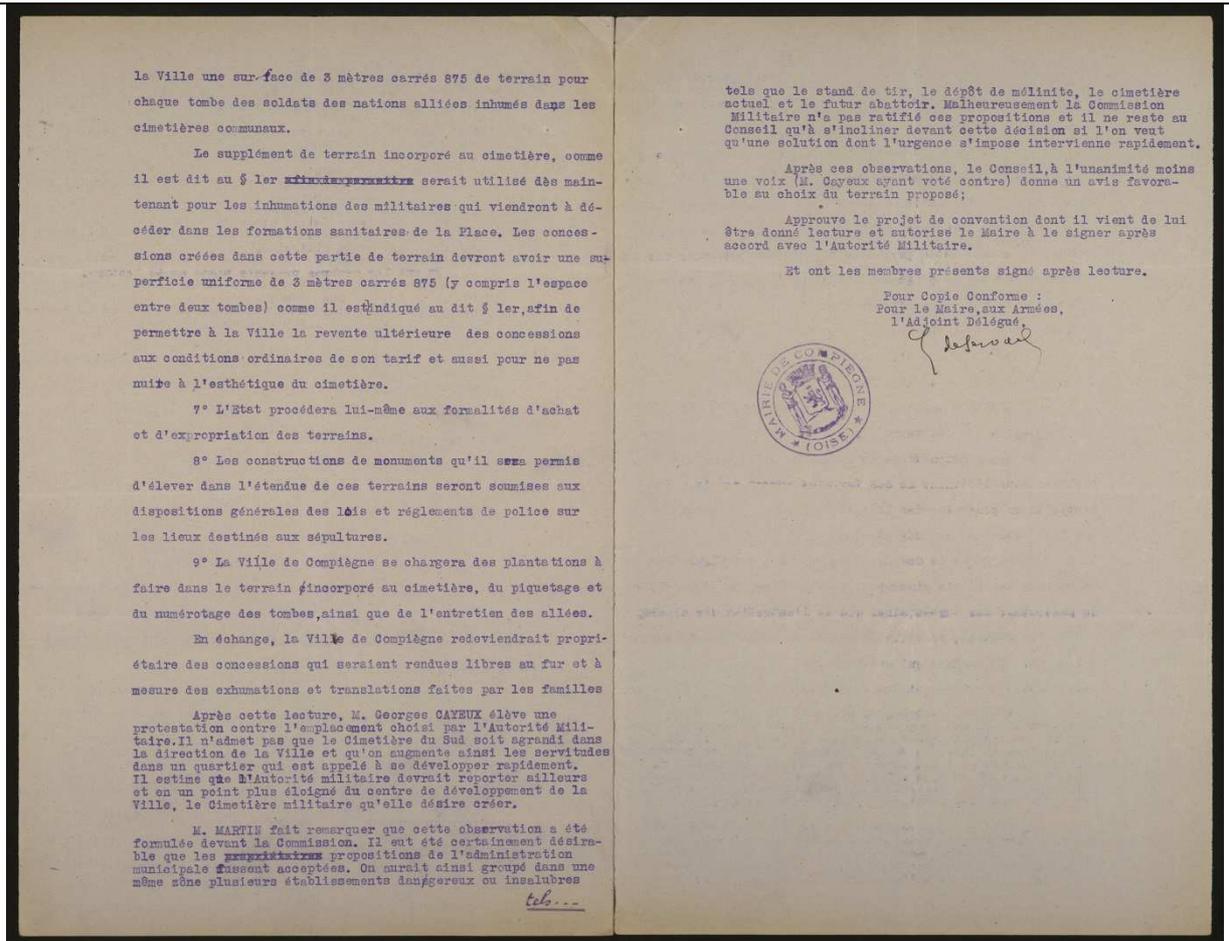
S'il devait résulter de cet alignement en bordure de la rue Saint-Joseph prolongée (§ b ci-dessus), la nécessité pour la Ville de Compiègne de faire une emprise sur le terrain acquis par l'Etat, la superficie ainsi incorporée à la voie publique serait comprise dans le calcul de la superficie du terrain que l'Etat doit abandonner à la Ville en échange des concessions accordées.

4° La Ville de Compiègne étant propriétaire d'une bande de terrain de un mètre de largeur, (tour d'échelle), le long du mur Est du cimetière, elle incorporera cette bande de terrain au cimetière et en échange de cet abandon le mur de clôture sera reconstruit en laissant à la Ville cette même bande de terrain de un mètre comme nouveau tour d'échelle.

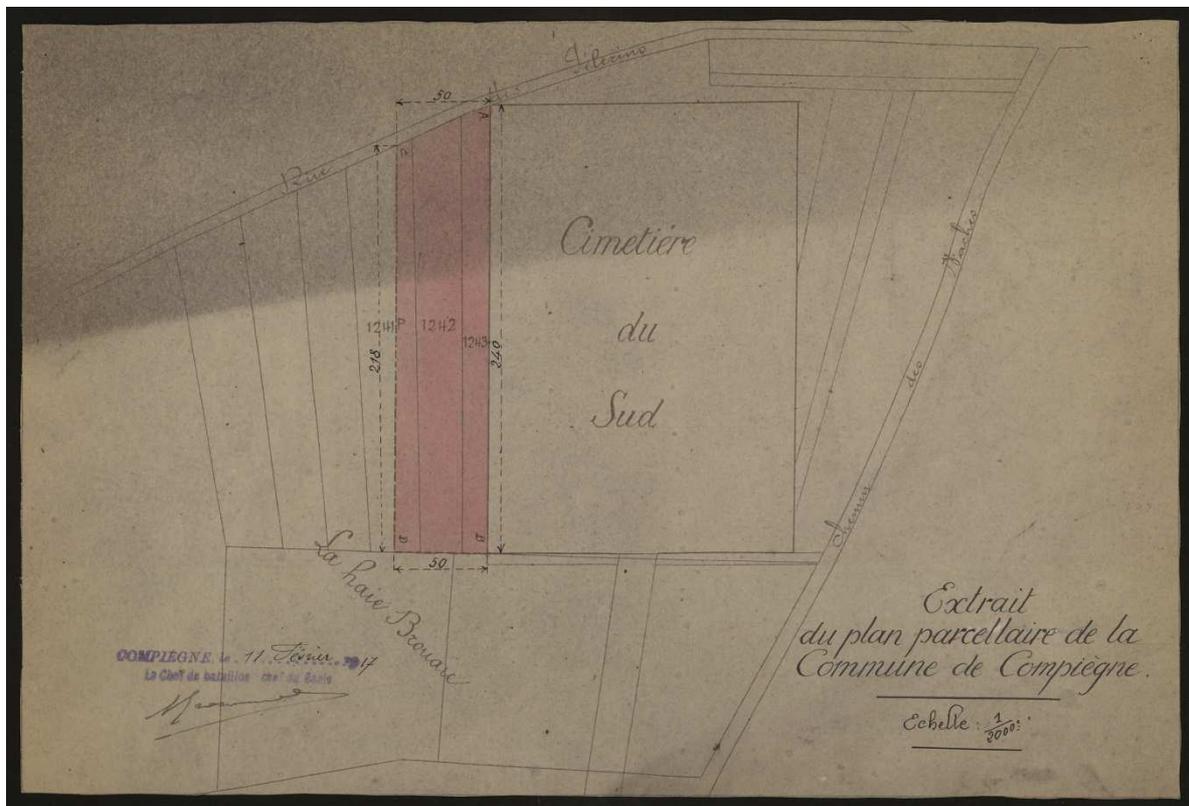
5° L'Etat fera procéder par ses soins et à ses frais au tracé des allées en prolongement de celles actuellement existantes dans le Cimetière du Sud et des allées de ceinture semblables aux allées correspondantes du dit cimetière.

6° La surface des terrains à remettre à la Ville de Compiègne en échange des sépultures condamnées, sera définitivement arrêtée dès que l'Autorité Militaire aura cessé de procéder à des inhumations dans les cimetière communaux, en attribuant à

La Ville.....



O103-012



O103-013

PHOTOGRAPHIES DES ATTRIBUTS SECONDAIRES (Toutes zones confondues)



(O103-i1 Compiègne-Les casernes de Royallieu, carte postale, 1914-1918, archives départementales de l'Oise, 4Fi2180)



(O103-i2 Eugène Hutin, Palais de Compiègne, La galerie de bal transformée en salle d'hôpital, photographie, 1914-1915, archives départementales de l'Oise, 32Fi 437)



(OI03-i3, Clairière de l'armistice, Compiègne, Stéphane Vermeiren/archives départementales de l'Oise, 2011)